

Convention entre les opérateurs culturels répondant à l'appel à candidature visant la désignation d'un consortium de médiation culturelle pour le bassin scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique

Entre

La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise

Forme juridique : association sans but lucratif,

Sise Rue de la Victoire 26, 1060 Bruxelles

N. d'entreprise : 0874.551.505

N. de téléphone : +32 (0)2 539 30 67

Mail : info@laconcertation-asbl.org

Site internet : www.laconcertation-asbl.org

Compte bancaire IBAN : BE12 5230 8046 3292

Représentée par Amik Lemaire et Michel Steyaert (Co-Présidents) et Lapo Bettarini (Directeur)

Ci-après désignée « le référent »,

Et

Réseau des Arts à Bruxelles

Forme juridique : association sans but lucratif

Sis Rue de Flandre 46, 1000 Bruxelles

N. d'entreprise : 0894.581.906

N. de téléphone : +32 (0)2 502 26 88

Mail : info@rabbko.be

Site internet : www.rabbko.be

Compte bancaire IBAN : BE98 0682 4305 9593

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

Représenté par Tony de Vuyst (Président) et Noémie Vanden Haezevelde (Coordinatrice),

Brussels Museums

Forme juridique : association sans but lucratif / vereniging zonder winstoogmerk

Sis Galerie du Roi 15, 1000 Bruxelles

N. d'entreprise : 0457.816.640

N. de téléphone : +32 (0)2 512 77 80

Mail : info@brusselsmuseums.be

Site internet : www.brusselsmuseums.be

Compte bancaire IBAN : BE52 3101 2697 5009

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

Représentés par Yamina El Atlassi (Présidente) et Pieter Van Der Gheynst (Directeur),

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la Bibliothèque Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale et du Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles



Jeunesses Musicales de Bruxelles-Capitale
Forme juridique : association sans but lucratif
Sises Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles
N. d'entreprise : 0413.317.196
N. de téléphone : +32 (0)2 897 01 70
Mail : jmbxl@jeunessesmusicales.be
Site internet : www.jeunessesmusicales.be/Bruxelles
Compte bancaire IBAN : BE78 2100 7501 3586
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représentées par Bérengère Cornez (Directrice),

PointCulture
Forme juridique : association sans but lucratif
Sis Place de l'Amitié 6, 1160 Bruxelles
N. d'entreprise : 0408.336.247
N. de téléphone : +32 (0)2 737 18 25
Mail : pointculture@pointculture.be
Site internet : www.pointculture.be
Compte bancaire IBAN : BE39 0910 0174 5019
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représenté par Philippe Mahoux (Président), Tony de Vuyst (Directeur général) et Bruno Hilgers (Coordinateur),

Pierre de Lune
Forme juridique : association sans but lucratif
Sis Rue Royale 236, 1210 Bruxelles
N. d'entreprise : 0419.560.830
N. de téléphone : +32 (0)2 218 79 35
Mail : christian.machiels@pierredelune.be
Site internet : www.pierredelune.be
Compte bancaire IBAN : BE04 0681 0483 8031
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représenté par Christian Machiels (Directeur),

Théâtre de la Montagne Magique
Forme juridique : association sans but lucratif
Sis Rue du Marais 57, 1000 Bruxelles
N. d'entreprise : 0456.795.863
N. de téléphone : +32 (0)2 210 15 90
Mail : info@montagnemagique.be
Site internet : www.montagnemagique.be
Compte bancaire IBAN : BE93 0682 1708 0367
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représenté par Cali Kroonen (Directrice),

La Roseraie
Forme juridique : association sans but lucratif
Sise Chaussée d'Alseberg 1299, 1180 Bruxelles
N. d'entreprise : 0461.924.688



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

N. de téléphone : +32 (0)2 376 46 45
Mail : emma@laroseraie.org
Site internet : www.roseraie.org
Compte bancaire IBAN : BE96 6068 2243 7105
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représentée par Emmanuelle Van Overschelde (Directrice),

Fédération des Arts Plastiques
Forme juridique : association sans but lucratif
Sise Quai au Foin 69, 1000 Bruxelles
N. d'entreprise : 0750.590.453
N. de téléphone : +32 (0)487 52 93 67
Mail : info@lafap.be
Site internet : <http://lafap.be/>
Compte bancaire IBAN : BE24 0689 3827 2438
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représentée par Maëlle Delaplanche et Gaëtan Vandeplass en tant que porte-parole ,

AMCP (Association des Médiatrices Culturel.lles Professionnel.lles)
Forme juridique : association sans but lucratif (création en cours)
Sis Rue de Flandre 46, 1000 Bruxelles
N. d'entreprise : en cours
N. de téléphone des représentants délégués : Antoine Ureel (0473/36.75.63) et Patricia Balletti
0473/91.61.85
Registre des Personnes Morales de Bruxelles
Représentée par Antoine Ureel et Patricia Balletti représentants délégués par l'AMCP (porte-parole) ;

Collectivement ci-après désignés « les porteurs ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Description des signataires de la présente convention

La Concertation - Action Culturelle Bruxelloise (www.laconcertation-asbl.org)

Réseau fédérateur de plusieurs opérateurs culturels actifs à Bruxelles, dont les 13 Centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a pour but d'impulser des actions concrètes à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale en s'appuyant sur l'expertise de ses membres et d'autres acteurs actifs sur ce territoire, notamment dans les domaines socioculturel et artistique, de la médiation culturelle, de la cohésion sociale et de l'éducation permanente. Dans un effort de médiation culturelle et de renforcement de l'exercice des droits culturels au niveau régional, La Concertation mène une réflexion de fond sur les enjeux et la spécificité de l'action socioculturelle et artistique à Bruxelles. Elle organise des échanges de savoirs et des formations pour les équipes de ses membres et de leurs partenaires, contribuant à une mutualisation des ressources et des outils. La Concertation est également l'organe de gestion de la Coopération culturelle bruxelloise portée par le Centre culturel Jacques Franck et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de développer une réflexion à la fois analytique et propositionnelle ainsi qu'une action collective, la coopération vise à co-construire une véritable synergie, viable et durable, avec ses membres et ses partenaires issus de différents secteurs du milieu socioculturel artistique bruxellois.

Réseau des Arts à Bruxelles (RAB), (www.rabbko.be)

Créé par des organisations culturelles bruxelloises dans le but d'encourager le dialogue et de stimuler les synergies, le Réseau des Arts à Bruxelles est une plateforme de dialogue et de réflexion, un centre de ressources et un interlocuteur pour tout ce qui concerne les enjeux de la culture à Bruxelles. Le RAB rassemble aujourd'hui 94 opérateurs culturels francophones bruxellois, toutes disciplines et tailles confondues. Il a pour but de contribuer à l'élaboration d'une vision globale pour la culture à Bruxelles, de stimuler le partage d'idées et d'opinions et d'encourager la mise en place d'une politique culturelle concertée et adaptée à la réalité de la capitale de l'Europe. Pour ce faire, le réseau sensibilise les acteurs concernés à l'importance de la collaboration au-delà des frontières linguistiques, communautaires, disciplinaires et sectorielles.

Brussels Museums (www.brusselsmuseums.be)

Brussels Museums est l'association sans but lucratif indépendante qui réunit plus de 115 musées bruxellois sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Brussels Museums (anciennement nommé Conseil bruxellois des Musées) a été créé en 1995 par une quinzaine de directeurs de musée souhaitant être réunis au sein d'un organisme qui leur servirait de lieu de rencontre et comme outil de promotion commune pour l'ensemble du secteur muséal. Depuis 25 ans, l'association a pour but de valoriser l'image des musées de Bruxelles, de défendre leur accessibilité à tous et de contribuer à la concertation et à la professionnalisation des musées bruxellois. Au cours des années, Brussels Museums a lancé plusieurs projets grand public, toujours en étroite collaboration avec les musées (<https://www.brusselsmuseums.be/fr/projets>). Les projets visent toujours à rendre l'accès aux musées le plus démocratique possible, en travaillant sur les freins possibles d'accès (prix, horaires, programmation, scolarité, contexte socio-économique...).

Réseau des bibliothèques publiques francophones (www.biblio.brussels)

Le Réseau est composé de 55 bibliothèques publiques en Région bruxelloise qui s'adressent à tous les publics, gèrent des collections pour tous (y compris une collection littéraire en langues étrangères) et des ressources documentaires importantes, et organisent de multiples actions pour développer les pratiques de lecture parmi tous les groupes sociaux et groupes d'âge, et notamment par une forte

collaboration avec les écoles. La Bibliothèque Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale coordonne les actions de lecture publique et les projets communs à toutes les bibliothèques, et collabore étroitement avec le Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles qui assure les mêmes missions pour les plus jeunes.

Les Jeunesses Musicales de Bruxelles (www.jeunessesmusicales.be/bruxelles)

Organisme de jeunesse dont les objectifs sont de diffuser, principalement parmi la jeunesse, la culture musicale et les arts en général, en donnant la plus large place possible à l'initiative et à l'expression des jeunes eux-mêmes. Les Jeunesses Musicales de Bruxelles souhaitent stimuler l'intérêt des jeunes pour les différents genres musicaux et les différents moyens d'expression, et amener le jeune public vers des horizons musicaux différents et de qualité. L'action des Jeunesses Musicales de Bruxelles vise donc la découverte de la diversité des esthétiques et cultures musicales. Actives auprès des 0-18 ans, leur mission est d'œuvrer au quotidien pour cet « éveil à la musique » de tous les enfants et de tous les jeunes, avec une attention particulière aux publics en difficulté et aux musiques les plus difficiles d'accès. Elles constituent une ressource et une passerelle par excellence entre les mondes et les publics de la culture, de l'école et de l'extrascolaire en général, des artistes et du jeune public (émergence et accompagnement de jeunes artistes, appui logistique à la diffusion, médiation et accompagnement dans la découverte de l'univers musical, articulations de projets avec les acteurs éducatifs, culturels et artistiques).

PointCulture Bruxelles (www.pointculture.be)

Lieu de réflexion pluriel et participatif où les publics s'approprient l'art et la culture, critiquent, se rejoignent, expérimentent et questionnent leur propre relation à l'art et explorent les problématiques qui animent la vie sociale. Le service éducatif de PointCulture (www.pointculture.be/education/), centré sur la médiation culturelle au moyen de l'image et du son, développe une série d'outils numériques ou au format papier et de services sous la forme d'animation ou d'ateliers pour le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur, mais également des projets spécifiques plus conséquents comme Backstage ou des collaborations longues dans le cadre de projets culture-école et des formations pour les enseignants.

Pierre de Lune (www.pierredelune.be)

Centre Scénique Jeunes Publics de Bruxelles, il suscite et organise une activité suivie et structurée dans le domaine des arts vivants destinés aux jeunes publics. Il propose une programmation de spectacles et une proposition d'ateliers en classe, décentralisée afin de toucher toutes les écoles de l'agglomération bruxelloise, permettant ainsi un travail de proximité mais aussi en réseau. Il s'adresse à toutes les tranches d'âges (école maternelle, primaire, secondaire et supérieure), il propose aux écoles de voir des spectacles (rencontrer) et de vivre l'expérience artistique (pratiquer), via les axes de programmation et d'ateliers en classe et avec un réseau d'artistes professionnels intervenants en milieu scolaire, se formant et aiguisant leurs propositions dans le sens du PECA. Parmi ses lignes de force : une palette de disciplines (théâtre, danse, création radiophonique, écriture et mise en jeu, musique, conte, arts du cirque, arts visuels, arts plastiques, formes croisées, ...); un panel de formations à destination des enseignants, des artistes intervenants en milieu scolaire et aussi des futurs enseignants dans le cadre de leur formation initiale, visant la découverte de disciplines et d'artistes en arts de la scène ainsi que la réflexion et le lien avec le PECA; une expertise de 30 ans en matière d'art à l'école et une équipe d'encadrement de 4 médiatrices culturelles spécialisées dans l'accompagnement de projet à l'école.

La Montagne Magique (www.lamontagnemagique.be)

Théâtre jeune public de la Ville de Bruxelles, avec un contrat-programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son projet s'articule autour de la diffusion de spectacles dans le cadre scolaire et tout public, des animations en classe autour des spectacles, des ateliers et projets artistiques en classe, des formations, de la résidence d'artistes et compagnies, et d'un centre de documentation sur l'éducation culturelle et artistique. Il s'adresse aux enfants et aux adolescents, ainsi qu'à tous les adultes qui les accompagnent : enseignants, éducateurs, directions, puéricultrices, futurs enseignants et futures puéricultrices, parents, grands-parents, etc.

La Roseraie (www.roseraie.org)

La Roseraie est un lieu de création dédié au théâtre jeune public et aux arts de la rue, du cirque et forains. Elle est également un petit lieu de diffusion. De nombreux projets de médiation y sont organisés : de la rencontre entre les publics et les artistes (bords de scène) à des projets artistiques de longue durée avec les écoles. Chaque année, une vingtaine de représentations scolaires et une cinquantaine de bancs d'essai sont proposés, tous suivis d'un bord de scène, une dizaine de projets artistiques avec les écoles allant d'une semaine à une année sont mis en place. Depuis 5 ans, la Roseraie propose également des classes d'immersion artistique durant lesquelles deux classes sont invitées à passer la semaine à la Roseraie avec comme objectif la rencontre des artistes en résidences, la découverte des métiers des arts de la scène et la pratique artistique.

Fédération des Arts Plastiques (<http://lafap.be>)

Née durant la crise du Covid-19 en avril et constituée en asbl depuis le 02 juillet 2020, cette association est une fédération qui a pour but de représenter et défendre les intérêts de celles et ceux qui travaillent dans le secteur des arts plastiques. Elle œuvre à la reconnaissance, elle agit en développant une vision inclusive des missions qui lui sont confiées par ses membres. Son champ d'action recouvre l'ensemble des réalités artistiques, économiques et sociales vécues par les acteurs et actrices du champ des Arts plastiques. La FAP s'adresse aux artistes, aux organisations indépendantes, aux curateurs, aux critiques, aux guides et à tout métier allié au secteur.

Association des médiateurs culturels professionnels (AMCP)

Cette association a pour but de défendre la profession des médiateurs culturels auprès des autorités. Elle sert aussi la médiation culturelle en matière de réseau, d'information, de formation, de publication ou de toute autre action permettant de développer la médiation culturelle en tant que métier. La médiation et l'éducation artistique et culturelle ne peuvent se faire sans les professionnels qui portent ces volontés de démocratisation et de démocratie culturelle, ni sans les structures qui intègrent ces questions dans leur projet. Le but est de permettre aux professionnels de réaliser au mieux cette ambition, en fédérant et structurant un secteur jusqu'alors dispersé et en favorisant les échanges, le partage, la collaboration, la coopération et l'entraide. Parce qu'elle réunit de nombreux professionnels du secteur, l'AMCP souhaite devenir un partenaire des pouvoirs publics pour penser la médiation et pour développer et faire évoluer ses pratiques.

L'AMCP souhaite participer à la structuration de ce secteur d'activité et intervenir dans la formation continue des médiateurs.

Pour ce faire, l'association poursuivra, entre autres, l'organisation de formations, de conférences, d'ateliers, d'achats commun de matériel et toutes autres activités permettant le développement du présent objet social. L'association peut apporter son aide à des médiateurs en difficultés dans la pratique de son métier par un accompagnement personnalisé.

Motivations

« La mise en place du Parcours d'Éducation Culturel et Artistique, PECA ci-après, nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la culture. »

Les signataires de la présente convention sont des opérateurs culturels territoriaux et de médiation artistique et culturelle reconnus, acteurs importants de la réflexion collective autour de la culture de Bruxelles. Ils souhaitent s'associer pour constituer un consortium de médiation culturelle, le consortium ci-après, pour le bassin scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du PECA.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les signataires, dans le cadre défini par l'appel à candidature de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) visant **la désignation d'un consortium de médiation culturelle pour le bassin scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du PECA**¹.

Dans le cadre de cet appel :

Le référent et les porteurs concluent le présent accord de partenariat pour formaliser leurs rôles et leur collaboration en tant que consortium ;

La mission du consortium, sa durée, ses objectifs et sa méthodologie sont précisés dans la note d'intention formant le dossier de candidature². Ils seront définis plus précisément dans le plan d'action, comme demandé dans le cadre de l'appel susmentionné, sous la forme d'un document qui sera annexé à la présente convention via un avenant signé par le référent et les porteurs ;

La réalisation de ce projet est conditionnée par l'octroi d'une mission officielle et de moyens financiers adéquats de la part de la FWB³.

Toute partie prenante mentionnée ci-dessus, le référent et les porteurs, valide le dossier de candidature et le plan d'action qui en découlera par le biais de la signature de la présente convention.

Les signataires de la présente convention adhèrent à un principe d'équité de fonctionnement et de rôles par rapport aux projets et actions développés et mis en place dans le plan d'action susmentionné. Cette décision suit une logique de fonctionnement horizontal du consortium, c'est-à-dire tous les membres du consortium s'engagent au même niveau dans la mise en place du plan d'action et ils partagent de façon égalitaire toute responsabilités (administrative, financière, ...) éventuelles.

Article 2. Engagements

Les signataires de la présente convention :

S'engagent à mettre tout en œuvre afin d'atteindre la mission du consortium, telle que définie à l'article 1 et détaillée en annexe 2 de la présente convention ;

¹L'appel se trouve en annexes 1 et 2 de la présente convention.

²La note d'intention se trouve en annexe 3 de la présente convention.

³La lettre de mission document se trouve en annexe 4 de la présente convention.

Se sont entendus sur les modalités de fonctionnement, de prise de décision, d'auto-évaluation, de financement, et les responsabilités à partager au sein du consortium, comme détaillé dans les articles suivants.

De plus, en signant la présente convention, les signataires :

S'engagent au respect des droits humains fondamentaux des publics rencontrés, ne faisant aucune distinction de traitement que ce soit ;

S'abstiennent de toute action ou tout propos qui pourraient nuire aux autres signataires de la présente convention, aux buts que ceux-ci poursuivent ainsi qu'à leur renommée.

Article 3. Modalités financières

Conformément à l'appel à candidature susmentionné, chaque année scolaire et pour toute la durée de la présente convention⁴ :

Le consortium reçoit de la FWB une subvention annuelle d'un montant qui ne peut être inférieur à 100.000 €. Ce budget sera consacré :

Aux frais de fonctionnement, en ce compris l'engagement du personnel requis pour porter à bien la mission définie par la présente convention ;

Aux frais liés à l'organisation et au développement de projets comme définis par la note d'intention et le plan d'action susmentionnés.

Le référent et les porteurs s'engagent à définir le budget prévisionnel annuel et valider le bilan annuel avant l'envoi du dossier aux Instances du référent pour validation finale ;

La subvention annuelle sera octroyée au référent qui donc effectuera tous les paiements en accord avec le plan d'action et le budget prévisionnel annuel ci-dessus mentionné.

Article 4. Personnel

Le personnel engagé dans le cadre budgétaire défini à l'article 3 de la présente convention sera intégré dans l'organigramme du référent. Néanmoins, ses missions et ses tâches, ainsi que toute procédure de recrutement, de supervision et d'évaluation du travail, seront mutualisées entre tous les membres du consortium afin de répondre à la mission confiée par la FWB.

Chaque signataire désignera une personne mandatée par sa structure pour répondre à la mission du consortium⁵. Cette personne mandatée agira en tant que personne de référence auprès de la personne engagée pour porter la mission susmentionnée et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5. Partage des responsabilités

Toutes les responsabilités administratives et financières découlant de la mission du consortium et faisant l'objet de la présente convention sont partagées par tous les signataires de ladite convention, selon la philosophie de base du consortium énoncée à l'article 2 de la présente convention.

Le bon fonctionnement et la bonne gestion du consortium seront assurés de manière collégiale par les signataires de la présente convention. Le référent s'engage à la bonne administration du consortium et à mettre tous les documents relatifs à son fonctionnement et sa gestion à disposition des porteurs qui pourront les consulter sur simple demande écrite et motivée.

⁴Voir l'article 8 de la présente convention.

⁵Cette liste est en annexe 5 de la présente convention.

La présente convention invite toute partie prenante à bien veiller au bon fonctionnement du consortium, tel que prévu par le dossier de candidature et le plan d'action.

Article 6. Diffusion et communication

Chaque signataire pourra diffuser une présentation du consortium, objet de la présente convention, et des différentes actualités relatives à ses projets sur ses supports de communication internes et externes. Il s'engage à apposer les logos des partenaires ainsi que les logos des pouvoirs subsidiants concernés sur tous les documents matériels et numériques liés aux projets susmentionnés.

Article 7. Évaluation du partenariat

En accord avec l'article 8 de la convention définissant la mission confiée par la FWB aux signataires de la présente convention dans le cadre du PECA⁶, ces derniers s'engagent à mettre sur pied un processus d'évaluation des actions menées.

Au terme de chaque année scolaire, ils dresseront le bilan des actions menées lors de l'année écoulée, leurs impact et résultats, et les perspectives que celles-ci auront ouvertes sous forme de rapport qui fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat. Ce rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan sur base sera remis à la FWB.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin de la mission officiellement confiée par la FWB, c'est-à-dire le 30 septembre 2023.

Article 9. Résiliation – Révision

Si un des signataire de la présente convention souhaite démissionner, il peut notifier sa décision par un courrier recommandé envoyé au référent. Cependant l'éventuelle démission de ce membre du consortium devra veiller à ne pas mettre en danger la bonne réalisation du plan d'action pendant une année scolaire.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'un des signataires.

Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 10. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2020, en autant d'exemplaires que de signataires, chacun reconnaissant avoir reçu le sien.

⁶Voir annexe 4 de la présente convention.



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour La Concertation - Action Culturelle Bruxelloise



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour le Réseau des Arts à Bruxelles



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour Brussels Museums



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour la Ville de Bruxelles



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour les Jeunesses Musicales de Bruxelles



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour PointCulture Bruxelles



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour Pierre de Lune



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour le Théâtre de la Montagne Magique



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour la Roseraie



LA
CONCERTATION
action culturelle bruxelloise

La Concertation Asbl – Action Culturelle Bruxelloise
Rue de la Victoire, 26, 1060 Bruxelles
RPM de Bruxelles

Pour la Fédération des Arts Plastiques



PARCOURS D'ÉDUCATION CULTUREL & ARTISTIQUE

Appel à candidature visant la désignation de consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire dans le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA).

1. Contexte

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence¹, progressivement mis en œuvre dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la rentrée 2020, dispose dorénavant d'un référentiel des compétences initiales du tronc commun qui encadre les apprentissages². Le Pacte identifie parmi les domaines d'apprentissage les différentes formes d'expression artistique et la créativité, deux domaines peu développés dans l'enseignement de base jusqu'à maintenant. La reconnaissance de l'importance de la culture dans les apprentissages est également traduite dans le Pacte par l'instauration d'un Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) obligatoire et qui doit se développer sur toute la durée de la scolarité. Le nouveau référentiel de compétences initiales précise :

Les activités culturelles et artistiques sont essentielles au développement de l'enfant, dès son plus jeune âge, car de tels apprentissages sont à la base de l'action et de l'expression, du développement de la curiosité, de la créativité et de l'imaginaire ainsi que de la sensibilisation à différentes formes esthétiques et au langage symbolique.

L'éducation culturelle et artistique repose sur trois composantes : des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres avec des œuvres et des artistes.

¹ Le décret du 19 septembre 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

² http://enseignement.be/index.php?page=25703&ne_id=6424

Le renforcement de l'éducation culturelle et artistique tout au long du tronc commun, couplée à l'ambition plus large d'assurer à tous les élèves un véritable Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) durant l'ensemble de leur scolarité.

La mise en oeuvre du PECA s'appuiera sur des collaborations entre équipes pédagogiques et acteurs artistiques et culturels. De tels projets sont déjà menés, chaque année scolaire, mais il s'agira de les généraliser à l'échelle de l'entièreté du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mise en place du PECA nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la culture. C'est pour cela qu'il sera fait appel à des Consortiums d'opérateurs culturels, qui par leur association pourront initier et coordonner une dynamique de collaboration à l'échelle des zones.

2. Objet de l'appel à candidature

• Présentation et enjeux

Des Consortiums d'opérateurs culturels seront désignés à l'échelle des 10 zones dites de concertation de l'enseignement : Région de Bruxelles-Capitale ; province du Brabant wallon ; arrondissements de Huy et de Waremme ; arrondissement de Liège ; arrondissement de Verviers, hors Communauté germanophone ; province de Namur ; province de Luxembourg ; arrondissements de Tournai, d'Ath et de Mouscron ; arrondissements de Mons et de Soignies ; arrondissements de Charleroi et de Thuin. Il s'agit, pour le secteur culturel, de se structurer dans les territoires de référence du monde scolaire pour y jouer le rôle d'interlocuteur privilégié de l'école.

Les Consortiums seront composés principalement d'opérateurs culturels territoriaux : centres culturels, bibliothèques publiques mais aussi, d'opérateurs de médiation artistique et culturelle reconnus, bénéficiant d'une convention ou d'un contrat programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant une légitimité sur le territoire d'une zone de concertation.

Les opérateurs réunis dans un consortium devront désigner l'un d'entre eux qui assurera le rôle de pilotage et de leadership à l'échelle de la zone de concertation. Ils devront organiser et animer, dans chaque zone, des plateformes territoriales PECA.

La médiation scolaire dans le cadre du PECA devra s'assurer qu'elle rend compte de toutes les disciplines culturelles dans une dynamique inter-réseaux en intégrant également l'Enseignement secondaire Artistique à Horaire réduit (ESAHR).

- **Tâches des Consortiums d'opérateurs culturels**

Le rôle de ces consortiums sera, dans chacune de ces zones géographiques :

- D'organiser et d'animer une "Plateforme territoriale PECA", composée de représentants de la Culture qui seront chargés de se concerter avec les représentants du monde scolaire : enseignants-relais PECA des écoles de la zone considérée ; référents culturels des réseaux d'enseignement ; représentants des écoles de l'Enseignement secondaire artistique à horaires réduits (ESAHR) et Ecoles supérieures des Arts (ESA) situés dans la zone ; un représentant de la cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; des représentants des opérateurs culturels particulièrement actifs dans l'offre territoriale et la médiation à destination de l'enseignement ;
Les plateformes territoriales PECA devront initier une dynamique de renforcement et le développement de projets de collaboration entre les écoles et les opérateurs culturels. L'animation et la coordination de ces plateformes territoriales PECA sera confiée aux représentants des consortiums d'opérateurs culturels ;
- D'impulser et d'organiser la coopération au sein de la zone entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture : entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ;
- D'agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement ainsi que d'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR ;
- De compléter la couverture territoriale des projets culture-école :
 - a) en initiant et en alimentant une dynamique de projets à partagés par les établissements scolaires, les opérateurs culturels, les ESAHR et les artistes.
 - b) en garantissant à toutes les écoles de la zone un accès aux mesures et outils soutenant le PECA. Le cas échéant en créant avec le budget alloué les conditions d'une activité culturelle dans les implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles.
 - c) en garantissant que tous les acteurs culturels, reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et intéressés par le PECA, soient impliqués.
- D'alimenter un cadastre des démarches PECA et des médiations culturelles selon les implantations d'enseignement et veiller à l'alimentation du centre de documentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets PECA.

3. Durée

Les consortiums d'opérateurs culturels seront désignés pour une période de 3 ans prenant cours dès l'année scolaire 2020-2021.

4. Modalité de l'affectation de l'aide accordée

Un montant annuel de 100.000 euros sera attribué chaque année scolaire, pour chaque zone (soit un budget total de 1.000.000 d'euros par année scolaire).

Ce budget sera consacré en ordre principal au développement de projets sur le terrain et de manière marginale pour les frais de fonctionnement et d'organisation.

5. Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants :

- a) La prise en compte des spécificités géographiques et sociologiques du territoire de la zone ;
- b) La capacité à mettre en réseau les opérateurs culturels, les ESAHR et les ESA;
- c) La mise en place d'un dispositif pour toucher l'ensemble des écoles ;
- d) La pertinence des pistes envisagées pour améliorer l'offre dans les zones blanches³ ;
- e) La qualité et le nombre des partenariats envisagés.

Les candidats devront témoigner d'une expérience avérée dans la mise en place, le développement et le suivi de partenariats culture-école.

6. Délai d'introduction des candidatures

Les opérateurs culturels sont invités à introduire un dossier, selon les modalités présentées au point suivant pour le **15 octobre 2020** au plus tard, sous format numérique à l'adresse électronique suivante : peca-sgat@fwb.be

Les opérateurs sélectionnés seront avertis pour le 30 octobre 2020.

7. Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprendra :

- a) Les renseignements pratiques sur la composition du Consortium et les partenariats envisagés/confirmés ;
- b) L'identification de la personne de contact / de l'opérateur référent ;
- c) Les lignes de force d'un plan d'action, fondé sur une analyse du territoire, visant le développement des collaborations avec les écoles de la zone de concertation, en particulier les moins actives dans le lien culture-école⁴. Le plan d'action finalisé sera élaboré pour le 15 janvier 2021. Ce plan d'action est évolutif et sera complété et amendé régulièrement en fonction des résultats de l'autoévaluation. Cette dernière sera considérée comme un outil de pilotage du plan d'action.

³ Une zone blanche est un territoire communal qui n'est actuellement pas couvert par l'action d'un opérateur culturel en matière de médiation scolaire.

⁴ Soit celles qui n'ont pas mené de projet de type PECA au cours des années civiles 2018, 2019 et 2020.

Le jury de sélection sera composé : d'un représentant du Réseau des professionnels en Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Astrac), d'un représentant de l'Association des Centres culturels (ACC), d'un représentant de l'Association des Professionnels des Bibliothèques Francophones de Belgique (APBFB), d'un représentant de de la Fédération Interdiocésaine des Bibliothécaires et Bibliothèques Catholiques (FIBBC), de deux représentants du Service général de l'Inspection (SGI) de l'Administration générale de l'Enseignement, de deux représentants de la Cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de trois représentants de l'Administration générale de la Culture dont un Inspecteur de la Culture

8. Contacts :

Pour tout renseignement :

Administration générale de la Culture - Service général de l'Action territoriale

Nicolas Borguet : nicolas.borguet@cfwb.be

Pierre-Jean Tribot : pierre-jean.tribot@cfwb.be

Bénédicte Linard

*Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias
et des Droits des Femmes*

Caroline Désir

Ministre de l'Education



PARCOURS D'ÉDUCATION CULTUREL & ARTISTIQUE

Précisions par rapport à l'appel à candidature visant la désignation de consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire dans le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA)¹

L'appel à candidature prévoit que le dossier comprenne :

- a) Les renseignements pratiques sur la composition du consortium et les partenariats envisagés/confirmés ;
- b) L'identification de la personne de contact / de l'opérateur référent ;
- c) Les lignes de force d'un plan d'action, fondé sur une analyse du territoire, visant le développement des collaborations avec les écoles de la zone de concertation, en particulier les moins actives dans le lien culture-école. Le plan d'action finalisé sera élaboré pour le 15 janvier 2021. Ce plan d'action est évolutif et sera complété et amendé régulièrement en fonction des résultats de l'autoévaluation. Cette dernière sera considérée comme un outil de pilotage du plan d'action.

Il convient de préciser certains éléments :

Pour le 15 octobre il est attendu que plusieurs opérateurs s'associent pour porter un consortium sur le territoire d'un bassin scolaire. Il est attendu une liste des principaux opérateurs sur lesquels le consortium envisage d'appuyer sa démarche. S'il est nécessaire que d'ici le 15 janvier 2021 un véritable réseau soit amorcé entre la majorité des acteurs culturels concernés sur un même territoire, il n'est pas envisageable que cela soit créé pour le 15 octobre prochain ! Il n'est donc pas nécessaire d'avoir déjà mis autour de la table l'ensemble des partenaires potentiels qui réalisent des activités culturelles avec des écoles et les contacts pourront donc se faire ultérieurement. Nous pouvons ainsi opérer une distinction entre membres

¹Consulter cet appel en suivant ce [lien](#)

directs du consortium et l'ensemble des acteurs culturels (opérateurs et personnes) qui travaillent déjà avec les écoles.

Un seul consortium sera sélectionné par bassin. Le rôle des consortiums sera de fédérer à l'échelle d'un bassin les opérateurs au bénéfice de la médiation scolaire dans une dynamique collaborative.

Au sein des différents consortiums, il est important d'opérer une distinction entre **porteur** et **référent**. Un **porteur** est un acteur du consortium qui y prend une part active et contribue aux prises de décisions alors que le **référent** est le point d'attache administratif de la subvention, en charge de sa réception et de sa justification. Il peut donc y avoir plusieurs **porteurs** par consortium, mais un seul **référent**.

Nous rappelons également que consortium et plateforme sont deux composantes distinctes : un consortium est un regroupement d'opérateurs sur base d'une analyse du territoire et des besoins en matière de médiation. Les consortiums organisent une plateforme qui est le lieu de l'articulation des liens entre culture et école.

Concernant le contenu de l'appel, les dossiers de candidatures comprendront notamment :

- Une liste des principaux partenaires envisagés du consortium qui démontreront sa capacité à couvrir le territoire.
- Le dossier comprendra deux parties : une **note d'intention** (4 pages maximum) et une **note de méthodologie** avec un calendrier (3 pages maximum). La note d'intention identifiera les dimensions **d'expérience** et **d'expertise** du consortium en matière de développement territorial **et** de lien avec l'école (c'est la combinaison des deux dimensions territoire-école qui retiendra l'attention du jury). Cette note visera surtout à crédibiliser la candidature sur base des acquis et laisse une place à l'intention des acteurs de poursuivre et renforcer le travail mené. Cette étape sera volontairement rétrospective et intentionnelle, elle permettra de montrer la solidité des acteurs réunis par le consortium. La **note de méthodologie** (avec un calendrier) identifiera les étapes de constitution du consortium d'ici au dépôt d'un **Plan d'action le 15 janvier 2021** et les pistes envisagées pour couvrir les zones blanches. Il n'est pas question à ce stade de trop rentrer dans les détails.

Si le consortium envisage d'allouer une partie du budget (dans les limites de 49%) à d'autres postes que le soutien des projets, il lui est demandé de le préciser succinctement dans l'appel.

Les critères de sélection seront ceux précisés au point n°5 de l'[Appel](#).

Pour tout renseignement :

Administration générale de la Culture - Service général de l'Action territoriale

Nicolas Borguet : [nicolas.borguet\(at\)cfwb.be](mailto:nicolas.borguet(at)cfwb.be)

Pierre-Jean Tribot : [pierre-jean.tribot\(at\)cfwb.be](mailto:pierre-jean.tribot(at)cfwb.be)



Dossier de candidature visant la désignation d'un consortium de médiation culturelle pour le bassin scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA)

1. Note d'intention

Ce consortium est composé de centres culturels, de musées, d'organisations culturelles, de bibliothèques, d'acteurs de l'éducation permanente, et d'opérateurs spécialisés dans la médiation culturelle scolaire. Dans un premier temps composé *a priori* d'acteurs reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce consortium sera amené à évoluer et à potentiellement intégrer toute structure culturelle active ou intéressée dans la médiation scolaire.

Le consortium bruxellois vise à se structurer en deux niveaux : un premier niveau-noyau dur de porteurs – noyau qui jouerait le rôle de comité de pilotage – et un deuxième niveau reprenant les autres partenaires du consortium (opérateurs associés), partenaires amenés à être régulièrement concertés et impliqués dans la dynamique du consortium. Cela permettra de tenir compte des diversités et de la démographie rapidement changeantes du territoire bruxellois, ainsi qu'à potentiellement intégrer toute structure dont la présence au sein du consortium aurait sa raison d'être dans une optique de mutualisation des forces et des expertises.

Opérateur référent du consortium bruxellois

La Concertation asbl - Action Culturelle Bruxelloise
Personne de contact : Lapo Bettarini, l.bettarini@laconcertation-asbl.org

Porteurs du consortium bruxellois

A) Pour leur expérience/expertise en :

- Développement territorial ;
- Gestion de réseaux ;
- Secteur culturel bruxellois ;
- Collaboration intersectorielle ;
- Multiplicité des enjeux culturels ;

En tant que membres porteurs du consortium, les réseaux ci-dessous, repéreront et inviteront parmi leurs membres les opérateurs susceptibles d'apporter une expérience et expertise particulièrement utile à la mise en place d'une dynamique à long terme de relation entre culture et écoles. Le consortium veillera à établir en son sein une représentativité suffisante des acteurs du monde culturel actifs dans la médiation scolaire, avec une capacité de couverture territoriale suffisante.

- **La Concertation - Action culturelle bruxelloise (www.laconcertation-asbl.org)**
Réseau fédérateur de plusieurs opérateurs culturels actifs à Bruxelles, dont les 13 Centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a pour but d'impulser des actions

concrètes à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale en s'appuyant sur l'expertise de ses membres et d'autres acteurs actifs sur ce territoire, notamment dans les domaines socioculturel et artistique, de la médiation culturelle, de la cohésion sociale, de l'éducation permanente, Dans un effort de médiation culturelle et de renforcement de l'exercice des droits culturels au niveau régional, La Concertation mène une réflexion de fond sur les enjeux et la spécificité de l'action socioculturelle et artistique à Bruxelles et organise des échanges de savoirs et des formations pour les équipes de ses membres et de leurs partenaires, contribuant à une mutualisation des ressources et des outils. La Concertation est l'organe de gestion de la Coopération culturelle bruxelloise portée par le Centre culturel Jacques Franck et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles : afin de bien développer une réflexion à la fois analytique et propositionnelle et une action collectives, la coopération vise à co-construire une véritable synergie, viable et durable, avec ses membres et ses partenaires issus de différents secteurs du milieu socio- culturel artistique bruxellois.

- **Réseau des Arts à Bruxelles (RAB), (www.rabbko.be)**

Créé par des organisations culturelles bruxelloises dans le but d'encourager le dialogue et de stimuler les synergies, le Réseau des Arts à Bruxelles est une plateforme de dialogue et de réflexion, un centre de ressources et un interlocuteur pour tout ce qui concerne les enjeux de la culture à Bruxelles. Le RAB rassemble aujourd'hui 94 opérateurs culturels francophones bruxellois, toutes disciplines et tailles confondues, avec pour but de contribuer à l'élaboration d'une vision globale pour la culture à Bruxelles, de stimuler le partage d'idées et d'opinions et d'encourager la mise en place d'une politique culturelle concertée et adaptée à la réalité de la capitale de l'Europe. Pour ce faire, le réseau sensibilise les acteurs concernés à l'importance de la collaboration au-delà des frontières linguistiques, communautaires, disciplinaires et sectorielles.

- **Brussels Museums (www.brussel museums.be)**

Brussels Museums est l'association sans but lucratif indépendante qui réunit plus de 115 musées bruxellois sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Brussels Museums (anciennement nommé Conseil bruxellois des Musées) a été créé en 1995 par une quinzaine de directeurs de musée souhaitant être réunis au sein d'un organisme qui leur servirait de lieu de rencontre et comme outil de promotion commune pour l'ensemble du secteur muséal. Depuis 25 ans, l'association a pour but de valoriser l'image des musées de Bruxelles, de défendre leur accessibilité à tous et de contribuer à la concertation et à la professionnalisation des musées bruxellois. Au cours des années, Brussels Museums a lancé plusieurs projets grand public, toujours en étroite collaboration avec les musées (<https://www.brussel museums.be/fr/projets>). Les projets visent toujours à rendre l'accès aux musées le plus démocratique possible, en travaillant sur les freins possibles d'accès (prix, horaires, programmation, scolarité, contexte socio-économique...).

- **Réseau des bibliothèques publiques francophones (www.biblio.brussels)**

Le Réseau est composé de 55 bibliothèques publiques en Région bruxelloise qui s'adressent à tous publics, gèrent des collections pour tous (y compris une collection littéraire en langues étrangères) et des ressources documentaires importantes, et organisent de multiples actions pour développer les pratiques de lecture parmi tous les groupes sociaux et groupes d'âge, et notamment par une forte collaboration avec les écoles. La Bibliothèque Centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale coordonne les actions de lecture publique et les projets communs à toutes les bibliothèques, et collabore étroitement avec le Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles qui assure les mêmes missions pour les plus jeunes.

B) Pour leur expérience/expertise en :

- Médiation et éducation à la culture ;
- Relations avec les écoles ;
- Jeune public.

- **Pierre de Lune (www.pierredelune.be)**
 Centre Scénique Jeunes Publics de Bruxelles, il suscite et organise une activité suivie et structurée dans le domaine des arts vivants destinés aux Jeunes Publics. Il propose une programmation de spectacles et une proposition d'ateliers en classe, décentralisée qui permet de toucher toutes les écoles de l'agglomération bruxelloise, permettant ainsi un travail de proximité mais aussi en réseau. Il s'adresse à toutes les tranches d'âges (école maternelle, primaire, secondaire et supérieure), il propose aux écoles de voir des spectacles (rencontrer) et de vivre l'expérience artistique (pratiquer), via les axes de programmation et d'ateliers en classe et avec un réseau d'artistes professionnels intervenants en milieu scolaire, se formant et aiguisant leurs propositions dans le sens du PECA. Parmi ses lignes de force : une palette de disciplines (théâtre, danse, création radiophonique, écriture et mise en jeu, musique, conte, arts du cirque, arts visuels, arts plastiques, formes croisées, ...) ; un panel de formations à destination des enseignants, des artistes intervenants en milieu scolaire et aussi des futurs enseignants dans le cadre de leur formation initiale, visant la découverte de disciplines et d'artistes en arts de la scène ainsi que la réflexion et le lien avec le PECA ; une expertise de 30 ans en matière d'art à l'école et une équipe d'encadrement de 4 médiatrices culturelles spécialisées dans l'accompagnement de projet à l'école.
- **La Montagne Magique (www.lamontagnemagique.be)**
 Théâtre jeune public de la Ville de Bruxelles, avec un contrat-programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son projet s'articule autour de la diffusion de spectacles dans le cadre scolaire et tout public, des animations en classe autour des spectacles, des ateliers et projets artistiques en classe, des formations, de la résidence d'artistes et compagnies, et d'un centre de documentation sur l'éducation culturelle et artistique. Il s'adresse aux enfants et aux adolescents, ainsi qu'à tous les adultes qui les accompagnent : enseignants, éducateurs, directions, puéricultrices, futurs enseignants et futures puéricultrices, parents, grands-parents,
- **Les Jeunesses Musicales de Bruxelles (www.jeunessesmusicales.be/bruxelles)**
 Organisme de jeunesse dont les objectifs sont de diffuser, principalement parmi la jeunesse, la culture musicale et les arts en général, en faisant la plus large place possible à l'initiative et à l'expression des jeunes eux-mêmes; de stimuler leur intérêt pour les différents genres musicaux et les différents moyens d'expression, d'amener le jeune public vers des horizons musicaux différents et de qualité. L'action des JM vise donc la découverte de la diversité des esthétiques et cultures musicales. Elles sont actives auprès des 0-18 ans, leur mission est d'œuvrer au quotidien pour cet « éveil à la musique » de tous les enfants et de tous les jeunes, avec une attention particulière aux publics en difficulté et aux musiques les plus difficiles d'accès. Ressource et passerelle par excellence entre les mondes et les publics de la culture, de l'école et de l'extrascolaire en général, des artistes et du jeune public : émergence et accompagnement de jeunes artistes, appui logistique à la diffusion, médiation et accompagnement dans la découverte de l'univers musical, articulations de projets avec les acteurs éducatifs, culturels et artistiques.
- **Pointculture Bruxelles (www.pointculture.be)**
 Lieu de réflexion pluriel et participatif où les publics s'approprient l'art et la culture, critiquent, se rejoignent, expérimentent et questionnent leur propre relation à l'art et explorent les problématiques qui animent la vie sociale. Le Service éducatif de PointCulture (www.pointculture.be/education/) - centré sur la médiation culturelle au moyen de l'image et du son,- développe une série d'outils numériques ou au format papier et de services sous la forme d'animation ou d'ateliers pour le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur, de projets spécifiques plus conséquents comme Backstage ou des collaborations longues dans le cadre de projets culture-école et des formations pour les enseignants.

- **La Roseraie (www.roseraie.org)**

La Roseraie est un lieu de création dédié au théâtre jeune public et aux arts de la rue, du cirque et forain. Parallèlement à cela elle est un petit lieu de diffusion.

De nombreux projets de médiation y sont organisés : de la rencontre entre les publics et les artistes (bords de scène) à de projets artistiques de longue durée avec les écoles.

Chaque année, une vingtaine de représentations scolaires et une cinquantaine de bancs d'essai sont proposés, tous suivi d'un bord de scène, une dizaine de projets artistiques avec les écoles allant d'une semaine à une année sont mis en place.

Depuis 5 ans, la Roseraie propose également des classes d'immersion artistique durant lesquelles deux classes sont invitées à passer la semaine à la Roseraie avec comme objectif la rencontres des artistes en résidences, la découverte des métiers des arts de la scène et la pratique artistique.

2. Note de méthodologie

Dans la mesure des moyens à disposition, le consortium bruxellois vise à soutenir la médiation culturelle scolaire au sein de la zone territoriale de Bruxelles-Capitale, avec pour objectifs, notamment de :

- Informer quant à l'offre culturelle : au-delà du simple recensement d'activités monothématiques, et ce afin de rencontrer au mieux la notion de parcours transversal d'éducation culturelle et artistique ;
- Initier et encourager la création de projets novateurs et transversaux ;
- Susciter l'implémentation des collaborations et programmes proposés dans l'Avis n°3 du Groupe Central (à savoir, et de façon non exhaustive : la résidence d'artistes ; des projets de création en partenariat privilégié avec des opérateurs culturels et artistiques en fonction des opportunités géographiques et/ou humaines autour d'un thème ou d'une discipline privilégiés ; des classes artistiques ou classes-patrimoine ; toute autre initiative répondant aux objectifs poursuivis par le PECA).

Pour ce faire, le consortium mettra en réseau via une plateforme de concertation les opérateurs culturels avec les représentants du monde scolaire, et ce afin de :

- Susciter un dialogue constant entre l'ensemble des acteurs concernés par la réussite du PECA ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs culturels et pédagogiques de la zone de Bruxelles-Capitale ;
- Créer l'espace nécessaire pour la meilleure concertation possible entre ces différents acteurs ;
- Être attentif au contenu de l'offre culturelle, à savoir les activités culturelles et artistiques, les projets spécifiques, les contenus pédagogiques, les outils, les bonnes pratiques mais également la capacité de mise en relation (contact direct) avec les personnes-ressources identifiées auprès de l'ensemble des représentants susmentionnés.

Calendrier

Afin de présenter un plan d'action d'ici le 15 janvier 2021, le consortium bruxellois propose le projet de calendrier suivant :

- **Octobre 2020**

- **6 et 12 octobre 2020** : réunions de préparation du dépôt de la candidature avec les membres du consortium ;
- **15 octobre** : dépôt de la candidature ;

- **Entre le 15 et le 30 octobre** : réunion pour l'élaboration du profil de fonction d'un.e chargé.e de mission pour la rédaction du Plan d'Actions (mission réalisée en collaboration avec les membres du consortium). Parmi ces fonctions :
 - Suivi des réunions du consortium ;
 - Étude du PECA et plus largement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;
 - Rencontres individuelles avec des experts de terrain et des intervenants indirects disposant d'une expertise dans le lien avec les écoles ;
 - Cadastre et analyse des zones blanches dans la Région de Bruxelles-Capitale (en priorité, écoles maternelles et primaires) ;
 - Étude des ressources, des analyses et des diagnostics disponibles quant à l'offre de médiation scolaire actuellement disponible sur le territoire bruxellois ;
 - Rédaction du Plan d'Action ainsi que du/des profils de fonction à engager pour gérer la suite de la mission.
- **30 octobre** :
 - Mission officielle confiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Signature d'une convention de partenariat entre les membres du consortium afin de définir les modalités de fonctionnement, de prise de décisions, d'auto-évaluation, de financement, et les responsabilités et obligations de chacun dans le cadre de la mission et envers la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Définition d'un calendrier de réunions jusqu'au 15 janvier 2021.

● **Novembre 2020**

- **2 novembre** : début de la mission du/de la chargé.e de mission pour la rédaction du Plan d'Actions ;
- Rédaction de la première version du Plan d'Actions.

Au cours du mois de novembre, le consortium se réunira à raison d'une fois par semaine, afin de nourrir et encadrer le travail du chargé.e de mission.

● **Décembre 2020**

- **15 décembre** : présentation de la première version du Plan d'Actions au consortium.

Au cours du mois de décembre, le consortium se réunira trois fois, afin de discuter, enrichir et valider la première version du Plan d'Actions rédigé par le/la chargé.e de mission.

● **Janvier 2021**

Au cours du mois de janvier, le consortium se réunira deux fois, afin de finaliser et valider le Plan d'Actions.

- **15 janvier**: remise du Plan d'Action à la Fédération Wallonie-Bruxelles et fin de la mission du/de la chargé.e de mission.

● **Février - Juin 2021**

- Recrutement du/des profil(s) à engager pour mener à bien le Plan d'Actions : le consortium, piloté par un opérateur référent, engagera une personne afin de mener à bien le travail de pilotage et de coordination de la plateforme territoriale PECA pour le bassin scolaire de la Région Bruxelles-Capitale ;
- Réunions régulières du consortium pour aiguiller, encadrer et valider la mise en application du Plan d'Actions ;

- Rencontres avec les référent.e.s culturel.le.s engagé.e.s ;
- Mise en place de la plateforme, notamment via un appel au sein des réseaux.

Points d'attention à prendre en compte dans la rédaction du Plan d'Actions

Par rapport à la thématique :

- Travail de pilotage et de coordination de la plateforme territoriale PECA pour le bassin scolaire de la Région Bruxelles-Capitale : travail d'une énorme ampleur étant donné qu'il est question de plusieurs milliers de classes dans le bassin bruxellois, et potentiellement d'autant d'acteurs du monde culturel et scolaire ;
- Enveloppe budgétaire proposée actuellement sous-estimée par rapport à l'ampleur de la mission. Celle-ci devra obligatoirement grandir au fil des années afin de faire évoluer favorablement la charge de travail des « pilotes » et ainsi donner les chances au consortium d'avoir le rayonnement tant attendu dans la philosophie du PECA ;
- Réflexion importante portée à la formation des différents acteurs impliqués dans ce grand chantier PECA (qu'ils émanent du monde culturel ou du monde scolaire). Le consortium aura pour mission de réfléchir à une stratégie de formation qui puisse amener à se faire rencontrer les différents acteurs et à les faire grandir dans leur travail, et ce afin de rendre celui-ci le plus pertinent possible (sous toutes ses facettes) dans le cadre du PECA ;
- Enjeux du PECA et plus largement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, ainsi que les phases de sa mise en place, et son accueil dans le milieu scolaire ;
- Diversité, mixité, multilinguisme comme enjeux primordiaux de la médiation culturelle à Bruxelles.

Par rapport à la dynamique du consortium et de la plateforme :

- Temps et ressources de personnel nécessaires à la création, la gestion et l'animation de réseaux ;
- Notion de "projet-pilote" liée à celle de laboratoire. Elle sous-entend un droit à l'erreur et au test. Il est primordial de laisser l'espace nécessaire pour tester différentes formes et contenus de collaboration au sein des liens entre culture et école ;
- Étude d'un système de tournante d'une partie des tâches administratives au sein des porteurs du consortium.

Comme mentionné plus haut, la pleine réalisation de ces intentions dépendra principalement de l'enveloppe budgétaire globale annuelle. Il est évident qu'avec 100.000€ en année 1, le consortium devra se construire petit à petit et n'entrera en « vitesse de croisière » que si les moyens alloués sont réalistes par rapport aux ambitions affichées du PECA, et du rôle des consortiums.

CONVENTION

ENTRE D'UNE PART : la Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par sa Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, Bénédicte LINARD ;

ET D'AUTRE PART : La Concertation ASBL, établie rue de la Victoire, 26 à 1060 Saint-Gilles, représentée par ses 2 co-présidents, Amik LEMAIRE et Michel STEYAERT.

Considérant que le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA), fait partie de la réforme de l'enseignement, le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le Groupe central du Pacte (réunissant les fédérations de PO, les syndicats et les fédérations d'associations de parents) nous rappelle dans son Avis n°3 que : *« L'art et la culture occupent une place particulièrement limitée dans les cursus scolaires en Belgique, moins importante que dans la plupart des pays développés. En outre, pour l'essentiel, la confrontation de l'élève à l'art et à la culture durant son parcours scolaire dépend de l'intérêt manifesté par les pouvoirs organisateurs et/ou les équipes éducatives pour les disciplines artistiques ; de sorte que la réalité, la qualité et l'intensité de cette confrontation varient très fortement d'un élève à un autre. À l'exception d'une période obligatoire dans le premier cycle du secondaire, aucune mesure structurelle ne garantit l'intégration de l'art et de la culture dans le cursus de l'élève. »* Le Groupe central, qui a été chargé d'assurer le suivi de l'élaboration et de l'exécution concrète du Pacte, a souhaité corriger ces inégalités. Pour concrétiser cette ambition et assurer un égal accès de tous les élèves à l'art et la culture, le Groupe central a soutenu la proposition de développer pour chaque élève un « parcours d'éducation culturelle et artistique » tout au long du cursus scolaire ;

Considérant que la mise en place du PECA nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la Culture ;

Considérant que, pour le bassin de Bruxelles, la candidature de la Concertation ASBL a été validée, en date du 26 octobre 2020, par un jury composé : d'un représentant du Réseau des professionnels en Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Astrac), d'un représentant de l'Association des Centres culturels (ACC), d'un représentant de l'Association des Professionnels des Bibliothèques Francophones de Belgique (APBFB), d'un représentant de la Fédération Interdiocésaine des Bibliothécaires et Bibliothèques Catholiques (FIBBC), de deux représentants du Service général de l'Inspection (SGI) de l'Administration générale de l'Enseignement, de deux représentants de la Cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de trois représentants de l'Administration générale de la Culture dont un Inspecteur de la Culture.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Définitions

On entend par :

- La Ministre : la Ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- L'Administration : le Service général de l'Action territoriale, en dialogue avec le Service général de l'Inspection de la Culture, la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général et la cheffe de chantier PECA (chantier n°18 du Pacte pour un enseignement d'excellence) ;
- Consortium : le groupement d'opérateurs porteur de la candidature à la fonction de référent scolaire au sens de la note d'orientation du chantier PECA adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juillet 2020. Le rôle du consortium est de fédérer à l'échelle d'un bassin scolaire les opérateurs au bénéfice de la médiation scolaire dans une dynamique collaborative ;
- Référent : l'opérateur culturel désigné par les partenaires du consortium comme coordinateur du consortium et interlocuteur administratif, signataire de la présente convention.

Article 2 – Objet

La présente convention est destinée à arrêter les missions confiées au consortium, ainsi que les modalités et les conditions d'octroi de subventions par la Communauté française.

La convention est conclue dans les limites des crédits budgétaires du Ministère de la Communauté, sans préjudice de toute adaptation pouvant résulter de ces limites.

Article 3 – Durée

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article relatif à l'évaluation et sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, la convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend cours le 30 septembre 2020 et se termine le 30 septembre 2023.

Article 4 – Missions et cahier des charges

Par la convention, le référent pour le consortium du bassin scolaire de Bruxelles s'engage à :

A. Garantir une bonne gouvernance

Encourager la mise en réseau des opérateurs du territoire et organiser la manière de travailler ensemble. Le référent devra s'assurer de la « bonne gouvernance » au sein du consortium et formaliser la collaboration entre les différents membres du consortium via la réalisation d'une convention portant sur l'affectation de la subvention et la mise en œuvre du plan d'action.

B. Réaliser une analyse partagée du territoire

- 1) S'assurer de la participation de l'ensemble des écoles de son territoire avec une attention particulière accordée aux zones blanches¹ ;
- 2) S'assurer de la participation de toutes les forces vives du monde culturel du territoire ;
- 3) S'assurer que les projets concernent tous les secteurs culturels et s'assurer que les propositions faites aux écoles soient variées ; musique, danse, arts plastiques, théâtre, littérature, etc.

C. Organiser et animer une plateforme territoriale PECA

La plateforme territoriale PECA doit permettre la concertation entre représentants de la Culture et représentants du monde scolaire.

Cette plateforme regroupera :

- les enseignants-relais PECA des écoles de la zone considérée ;
- les référents culturels des réseaux d'enseignement ;
- les représentants des écoles de l'Enseignement secondaire artistique à horaires réduits (ESAHR) et Écoles supérieures des Arts (ESA) situés dans la zone ;
- un représentant de la cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- des représentants des opérateurs culturels particulièrement actifs dans l'offre territoriale et la médiation à destination de l'enseignement.

La plateforme territoriale PECA devra initier une dynamique de renforcement et de développement de projets de collaboration entre les écoles et les opérateurs culturels. L'organisation, l'animation et la coordination de cette plateforme territoriale PECA sont confiées au référent du consortium d'opérateurs culturels.

D. Une coopération culture-école

- Impulser et organiser la coopération au sein de la zone entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture : entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ;
- Agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement ainsi qu'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR ;
- Compléter la couverture territoriale des projets culture-école :
 - a) en initiant et en alimentant une dynamique de projets partagés par les établissements scolaires, les opérateurs culturels, les ESAHR et les artistes.
 - b) en garantissant à toutes les écoles de la zone un accès aux mesures et outils soutenant le PECA. Le cas échéant en créant avec le budget alloué les conditions d'une activité culturelle dans les implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles.
 - c) en garantissant que tous les acteurs culturels, reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et intéressés par le PECA, soient impliqués.

E. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action évolutif

¹ Une zone blanche est un territoire communal qui n'est actuellement pas couvert par l'action d'un opérateur culturel en matière de médiation scolaire.

Sur base de l'analyse partagée du territoire du bassin scolaire, en s'appuyant sur la plateforme territoriale, le référent coordonne la traduction des objectifs de développement des collaborations du consortium et de ses partenaires avec les écoles de la zone de concertation (en particulier les moins actives dans le lien culture-école) dans un plan d'action qui se déclinera en objectifs opérationnels et définira ses indicateurs de réalisation.

Ce plan d'action évolutif sera complété, actualisé et amendé régulièrement (au minimum une fois par an) en fonction des résultats de l'autoévaluation.

Le plan d'action initial sera transmis par le référent à l'administration pour le 1er mars 2021.

F. Contribuer à la construction d'outils

- Alimenter un cadastre des démarches PECA et des médiations culturelles selon les implantations d'enseignement et veiller à l'alimentation du centre de documentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets PECA.
- Mettre en place un processus d'évaluation.

Article 5 – Subventions

La Communauté française s'engage à verser à la Concertation ASBL, sur le compte bancaire n° **BE12 5230 8046 3292**, avec la mention « Consortium référent scolaire et plateforme territoriale PECA », une subvention d'un montant de **100.000 €** à charge des crédits de la Communauté française. Une allocation de base *ad hoc* sera créée en 2021.

Cette subvention est destinée à couvrir en partie les dépenses consenties par les institutions précitées et le consortium dont elle est référente, pour le développement de cette activité.

Outre les frais liés à l'engagement de personnel qui ne pourront excéder 49 %, la subvention couvrira les frais liés :

- A la mise en réseau des acteurs de la culture et de l'enseignement dans les bassins scolaires ;
- Au financement des projets culturels dans les écoles, en particulier à destination des zones peu touchées par les projets culture-école, identifiées par l'analyse du territoire visée à l'article 4 de la convention.

Sont éligibles, les frais liés à la rémunération de prestations littéraires, artistiques, de médiation culturelle, d'animations culturelles, ou les frais liés au développement de ces projets, mis en place dans le cadre du PECA.

Sont également éligibles, les frais de communication, de réunion et d'études liés à la mise en réseau des acteurs des secteurs de la culture et de l'enseignement.

Article 6 – Liquidation

Sous réserve du contrôle administratif et budgétaire, la subvention prévue à l'article 5 est liquidée annuellement comme suit :

- 85 % du montant est versé dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention, soumis à la signature compétente au cours des deux premiers mois de l'année civile ;

- Le solde de 15% sera versé après contrôle et validation par l'administration du rapport d'évaluation annuel et des pièces justificatives introduites par le référent conformément à l'article 7.

Article 7 – Justifications

En vue du contrôle par la Communauté de l'utilisation de la subvention et du respect du cahier des charges défini à l'article 4, le référent remet chaque année à l'administration en deux exemplaires, au plus tard le 30 septembre suivant l'année scolaire concernée :

- un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action (cf. Article 8 – Évaluation) sur base duquel un avis et des recommandations seront rendus par l'administration ;
- un compte de résultat analytique de l'activité concernée par la présente convention, daté et signé. Les charges et produits relatifs aux missions de la présente convention seront par ailleurs identifiés spécifiquement dans les comptes généraux du référent ;
- des pièces justificatives des charges couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire écoulée ;
- un projet de plan d'action et un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Les pièces justificatives **se rapportant au traitement du personnel à charge de la présente convention** seront présentées de la manière suivante :

- attestation du référent spécifiant le type de contrat et le barème de la (des) personne(s) employée(s) ;
- reçu du/des bénéficiaires ou photocopies de l'extrait de virement ;
- un compte individuel ou les fiches de salaire.

Les pièces justificatives **pour les dépenses de fonctionnement consenties en vue du développement du projet** seront présentées de la manière suivante :

- les factures relatives à ces frais ;
- la preuve du paiement de ces factures.

Le référent s'engage à fournir à l'Administration tout document qui lui serait demandé, et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toute circonstance aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément aux dispositions légales applicables au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Le référent est tenu de communiquer à l'Administration, dans les meilleurs délais, toute modification de ses coordonnées et de son numéro de compte bancaire.

Article 8 – Évaluation

§ 1^{er}. Le référent s'engage à mettre sur pied un processus d'évaluation auquel il conviendra d'associer l'administration. Le référent s'engage à remettre à l'administration les rapports élaborés aux différentes phases de cette évaluation afin de préciser les résultats et les impacts de son action, de mesurer l'adéquation des moyens mis en œuvre et ainsi de vérifier l'exécution des dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention.

§ 2. S'il apparaît en cours de convention que le référent est en défaut de remplir ses engagements contractuels et plus particulièrement ceux visés aux articles 4 et 7, ou ne sont manifestement plus en mesure de remplir les engagements prévus à l'article 4 avant l'échéance de la convention, celle-ci est suspendue par la Ministre. Le référent en est informé

par lettre recommandée de l'Administration et dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations et demander à être entendu.

Dans les trois mois suivants, la décision de suspension de la convention, le référent ayant le cas échéant été entendu, la Ministre peut décider de lever la suspension ou de la confirmer pour une durée déterminée, de modifier la convention ou de la résilier avant terme.

L'administration informe le référent de cette décision formellement motivée par lettre recommandée. Elle indique également les voies de recours habituelles.

La modification ou la résiliation prend effet au 1^{er} septembre qui suit la notification de la décision, sans préjudice de la possibilité de demander le remboursement de la part non justifiée de la subvention.

Article 9 – Obligations légales et contractuelles

Le référent respecte rigoureusement toutes les obligations qui lui incombent par l'application des législations régissant son activité.

Le référent respecte l'ensemble de la législation fiscale et de la législation sociale.

Le référent s'engage également à appliquer toute mesure reprise dans les conventions collectives obligatoires ou ratifiées.

Le référent s'engage en outre à respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins et garantit la Communauté française contre tout recours qui pourrait être intenté par des tiers.

Le référent s'engage à faire apparaître dans ses communications le soutien du Ministère de la Communauté française, en particulier celui de l'Administration générale de la Culture – Service général de l'Action territoriale, suivant les formes qui lui sont précisées.

Article 10 – Responsabilités

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne peut en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Communauté, sauf pour ce qui est prévu à l'article 5.

Il en est notamment ainsi des conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant au référent, par application de la présente convention et des dispositions légales en la matière, ainsi que des dispositions légales plus générales.

Le non-renouvellement de la présente convention ne peut être source d'un quelconque droit à l'indemnité pour le référent ou tout autre tiers.

Article 11 – Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

À Bruxelles, le 8 décembre 2020.

Pour la Concertation ASBL,

Le coprésident,



Amik LEMAIRE

Le coprésident,



Michel STEYAERT

Pour la Communauté française,
La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des Femmes,

Bénédicte LINARD

ANNEXE 5 : MANDATS DANS LE CADRE DE LA MISSION PECA

La Concertation

- Lapo Bettarini : l.bettarini@laconcertation-asbl.org

Réseau des Arts à Bruxelles

- Noémie Vande Haezevelde : noemie@rabbko.be
- Roman Carmon : romane@rabbko.be

Brussels Museum

- Pieter Van der Gheynst : pieter@brusselsmuseums.be
- Dominique Warnotte : dominique@brusselsmuseums.be

Réseau des Bibliothèques publiques francophones

- Marie-Angèle Dehaye : Marie-Angèle.Dehaye@brucity.education
- Céline Cordemans : celine.cordemans@brucity.education

Pierre de Lune

- Christian Machiels : christian.machiels@pierredelune.be
- Sybille Wolfs : Sybille.wolfs@pierredelune.be

Théâtre de la montagne magique

- Cali Kroonen : cali.kroonen@montagnemagique.be
- Virginie Mopin : virginie.mopin@montagnemagique.be

Les Jeunesses Musicales de Bruxelles

- Bérengère Cornez : b.cornez@jeunessesmusicales.be
- Isabelle Sainte-Rose : i.sainterose@jeunessesmusicales.be

PointCulture Bruxelles

- Tony de Vuyst : tony.de.vuyst@pointculture.be
- Bruno Hilgers : bruno.hilgers@pointculture.be

La Roseraie

- Emma Van Overschelde : emma@roseraie.org
- Julie Praet : julie@roseraie.org

Fédérations des Arts Plastiques

- Claire Ducène : Claireducene@gmail.com
- Maëlle Delaplanche : maelle@lafap.be

AMCP (Association des Médiatrices Culturel.les Professionnel.les)

- Antoine Ureel (0473/36.75.63)
- Patricia Balletti 0473/91.61.85